

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 12 février 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim et Mme Judith Garon, directrice générale adjointe par intérim.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-02-001

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :
 - 5.1 Règlement R-2024-393 de Sainte-Luce
 - 5.2 Règlement R-2024-394 de Sainte-Luce
 - 5.3 Règlement 414 de Saint-Donat
 - 5.4 Règlement 421 de Saint-Donat
6. Rapport de la Commission d'aménagement

7. Route Verte – rapport final 2022-2023
8. Nomination d'un représentant de la MRC au CA du Parc régional de la rivière Mitis
9. Remplacement d'un membre du comité consultatif agricole

C. ADMINISTRATION

10. Compte-rendu du préfet :
 - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 10.2 TREMBSL
 - 10.3 CRD
 - 10.4 FQM
 - 10.5 Régie de l'aéroport
 - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
11. Rapport des différents comités
 - 11.1 Régie des matières résiduelles
 - 11.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 11.3 Comité de sécurité publique
 - 11.4 TAC de La Mitis
12. Désignation des signataires pour la modification à l'entente de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité (SHQ)
13. Désignation de signataires concernant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
14. Préfecture
15. Règlement sur la gestion contractuelle
 - 15.1 Dépôt du rapport sur l'application 2023
 - 15.2 Dépôt du rapport sur l'application 2024
16. Demandes de dons et commandites
17. Postes Canada – Commission d'enquête sur les relations de travail et l'avenir du service postal public

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Offre de service – Schéma de couverture de risques incendie

E. DIVERS

- a) Mandats à Vision Mitis
- b) Conditions de l'intérim à la direction

F. DÉVELOPPEMENT

19. Fonds Régions et ruralité
 - 19.1 Volet 4 « Soutien à la vitalisation – axe vitalisation »
 - 19.1.1 Recommandations du comité de vitalisation
20. Politique de reconnaissance des organismes
21. Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant les agents de maillage de l'ARTERRE
22. Programme Table de concertation en transport collectif
 - 22.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière
 - 22.2 Autorisation de signature de l'entente de délégation au CRDBSL
23. Mitis en Affaires
 - 23.1 Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI-FLS et PAUPME au 31 décembre 2024
 - 23.2 Demande d'appui-suspension du programme Départ (MEIE et IQ)
24. Demandes de soutien au développement agroalimentaire

25. Appui au projet Stratégie d'intervention en productivité de Tourisme Gaspésie
26. Demande d'aide financière pour une ressource spécialisée en accompagnement dans les camps de jour-Alliance pour la solidarité

G. PROJETS ÉOLIENS

27. Projet éolien Lac Alfred
 - 27.1 Suivi
28. Projet éolien La Mitis
 - 28.1 Suivi
 - 28.2 Demande PM150 municipalité de Saint-Gabriel
 - 28.3 Demande de financement du Mistral pour le projet « Cuisine sans contrainte »
 - 28.4 Contribution au Fonds de transport pour les clubs sportifs
29. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 29.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

30. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2024

3.1 Adoption

C.M. 25-02-002

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 11 décembre 2024.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Règlement R-2024-393 de Sainte-Luce

C.M. 25-02-003

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 7 octobre 2024 le règlement numéro R-2024-393 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-113;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de permettre l'implantation d'entreprises offrant des services de sports et loisirs intérieurs, notamment des gymnases et formations athlétiques à l'intérieur de l'affectation industrielle légère (ILG);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise essentiellement à permettre des activités correspondant aux groupes d'usage « Commerce et service » et « Loisir et culture » dans l'affectation industrielle légère de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation industrielle légère comprend des zones situées en grande affectation industrielle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'usage « Commerce et service » et « Loisir et culture » ne sont généralement pas compatibles avec de la grande affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux sites visés par le règlement fait partie d'un des trois pôles industriels d'envergure et d'échelle régionale précisée au SDAR;

CONSIDÉRANT QUE le SADR précise que les pôles industriels devraient bénéficier d'un exercice de planification stratégique vu leurs hauts potentiels économiques;

CONSIDÉRANT QUE le SADR *cible les pôles industriels comme étant propices à l'accueil et à l'agrandissement des industries de moyen à fort gabarit, d'usages para-industriels (transport, recherche scientifique) et de commerces de gros;*

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une définition précise du terme « d'usages para-industriels », l'analyse des différents extraits du SADR et du document complémentaire permet d'inclure certaines activités de loisir et de cultures et certaines activités commerciales associées aux loisirs et à la culture nécessitant des bâtiments de grande superficie qui s'apparente à des bâtiments industriels de par leur superficie, leur gabarit et leurs qualités architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés en ajout au Plan d'urbanisme de la municipalité peuvent engendrer des contraintes de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments nécessaires aux usages ciblés par un ajout au Plan d'urbanisme peuvent engendrer des problèmes d'insertion à l'intérieur d'autres zones du périmètre urbain dû notamment aux volumes et caractéristiques architecturales des bâtiments qui s'apparentent généralement à des édifices industriels;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement inclut les commerces occasionnant des contraintes de voisinages dans son groupe d'usages « Industrie » et considère

les « établissements commerciaux nécessitant de grandes superficies » de façon similaire aux activités manufacturières et de transformations;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2024-393 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.2 Règlement R-2024-394 de Sainte-Luce

C.M. 25-02-004

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 7 octobre 2024 le règlement numéro R-2024-394 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent règlement est de permettre l'implantation d'entreprises offrant des services de sports et loisirs intérieurs, notamment des gymnases et formations athlétiques, en usage spécifiquement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise essentiellement à permettre certaines activités spécifiquement permises correspondant aux groupes d'usage « Commerce et service » et « Loisir et culture » dans une zone faisant partie de la grande affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'usage « Commerce et service » et « Loisir et culture » sont compatibles avec la grande affectation urbaine du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2024-394 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Règlement 414 de Saint-Donat

C.M. 25-02-005

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 2 décembre 2024 le règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 308;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est d'autoriser l'usage de résidence de tourisme (5834) dans la zone 12 (VLG) du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 414 vient ajouter l'usage 5834 – *Résidence de tourisme* (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) en usage spécifiquement permit dans la zone 12 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE la zone 12 (VLG) est située en zone agricole permanente, à l'intérieur d'un sous-secteur à demande recevable, tel qu'identifié au règlement de contrôle intérimaire (RCI) REG340-2021;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) permet de restreindre ou régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol sur certaines parties ou sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans un exercice de concordance, mettre à jour sa réglementation suite à l'adoption d'un RCI régional;

CONSIDÉRANT QUE le RCI REG340-2021 a été adopté pour mettre en application la décision à portée collective 412 212 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à l'intérieur des sous-secteurs à demande recevable précisés au RCI REG340-2021 sont applicables au même titre qu'une norme de zonage, par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le RCI REG340-2021 n'autorise pas d'usages s'apparentant à l'usage « résidence de tourisme » (5834) provenant du registre des Codes d'utilisation des bienfonds du Québec (CUBF);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère non-conforme aux modalités du RCI REG340-2021 et que celui-ci a préséance sur les dispositions spécifiques du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM 24-12-283 adoptée par le Conseil de la MRC le 11 décembre 2024 portant sur le même sujet s'avère erronée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution CM 24-12-283 adoptée par le Conseil de la MRC le 11 décembre 2024 et d'émettre un avis de non-conformité concernant le règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 308 de la municipalité de Saint-Donat.

5.4 Règlement 421 de Saint-Donat

C.M. 25-02-006

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 3 février 2025 le Règlement 421 modifiant le règlement de lotissement numéro 319;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier certaines dimensions des terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la zone 40 (MTF), ainsi que modifier le libellé relatif aux amendes en cas d'infraction au règlement.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le Règlement 421 modifiant le règlement de lotissement numéro 319 de Saint-Donat.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

M. Jean-François Fortin dépose le rapport de la Coma du 5 février dernier.

7. Route Verte – rapport final 2022-2023

C.M. 25-02-007

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de La Mitis autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Martin Normand, directeur général par intérim, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. Nomination d'un représentant de la MRC au CA du Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 25-02-008

CONSIDÉRANT QUE le représentant des élus de la MRC de la Mitis au comité administratif du Parc régional de la rivière Mitis a remis sa démission en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Parc régional de la rivière Mitis prévoient d'inviter la MRC de La Mitis à nommer un représentant pour siéger à son conseil d'administration.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis à titre de représentant des élus du Conseil de la MRC au conseil d'administration du Parc de la rivière Mitis.

9. Remplacement d'un membre du comité consultatif agricole

C.M. 25-02-009

CONSIDÉRANT QUE le règlement RÈG303-2016 relatif à la constitution du comité consultatif agricole prévoit un mécanisme de renouvellement de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le poste 2, membre du conseil de la MRC et non agriculteur, est vacant suite à une démission;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du membre se terminera en novembre 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de nommer M. Jocelyn Fournier, maire intérimaire de Grand-Métis à titre de membre au poste 2 du comité consultatif agricole et ce, jusqu'au mois de novembre 2025.

Ainsi, le comité sera formé des membres suivants :

Poste	Catégorie	Nom
1	Membre du conseil de la MRC et non agriculteur	Georges Deschênes (président jusqu'en novembre 2026)
2	Membre du conseil de la MRC et non agriculteur	Jocelyn Fournier
3	Producteur agricole délégué par l'UPA	Yannick Côté
4	Producteur agricole délégué par l'UPA	Mathieu Langlois
5	Producteur agricole délégué par l'UPA	Patrick Lavoie
6	Producteur agricole délégué par l'UPA	Jean Côté
7	Citoyen non élu et non agriculteur	Simon Tweddell
8	Citoyen non élu et non agriculteur	André Blouin

C. ADMINISTRATION

10. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

11. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

12. Désignation des signataires pour la modification à l'entente de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité (SHQ)

C.M. 25-02-010

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec ses modifications subséquentes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 de cette entente en permet la modification en tout temps du consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'Entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'ajout du programme **Petits établissements accessibles** ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis souhaite obtenir auprès de la MRC de La Matanie des services d'inspection pour la livraison du programme Petits établissements accessibles de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur en bâtiments, salarié de la MRC de La Matanie, est accrédité pour la livraison des PAH de la SHQ dont le programme Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et la MRC de La Mitis désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser M. Martin Normand, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer la modification à l'entente de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité (SHQ) afin d'y ajouter le programme Petits établissements accessibles;
- De désigner Mme Judith Garon, directrice aux finances et à l'administration et directrice générale adjointe par intérim et M. Martin Normand, directeur général par intérim, responsables de la sécurité informatique pour la MRC de La Mitis;
- D'autoriser le préfet et le directeur général par intérim à signer l'entente de fourniture de services avec la MRC de La Matanie pour la livraison du Programme Petits établissements accessibles de la SHQ au nom de la MRC de La Mitis.

13. Désignation de signataires concernant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

C.M. 25-02-011

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la première entente, il y a eu changement au niveau de la direction de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité de désigner Mme Judith Garon, directrice générale adjointe par intérim, directrice aux finances et à l'administration ainsi que M. Martin Normand, directeur général par intérim de la MRC de La Mitis, signataires concernant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, et tout document s'y référant et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

14. Préfecture

C.M. 25-02-012

CONSIDÉRANT QUE deux modes d'élection du préfet de la MRC sont possibles, soit celui où il est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont des maires ou par une élection au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE présentement le préfet de la MRC de La Mitis est élu par les maires uniquement;

CONSIDÉRANT QUE si les élus de la MRC désirent changer de mode d'élection du préfet, un règlement doit être adopté en ce sens avant le 1^{er} mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale au niveau des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis maintienne son mode d'élection du préfet actuellement en vigueur, soit celui élu par les membres du conseil de la MRC.

15. Règlement 365-2024 sur la gestion contractuelle

15.1 Dépôt du rapport sur l'application 2023

C.M. 25-02-013

CONSIDÉRANT QUE le règlement RÈG365-2024 concernant la gestion contractuelle a été adopté le 11 décembre 2024 et est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE son application est sous la responsabilité du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du *C.M.*

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- D'accepter le dépôt du rapport annuel 2023.

15.2 Dépôt du rapport sur l'application 2024

C.M. 25-02-014

CONSIDÉRANT QUE le règlement RÈG365-2024 concernant la gestion contractuelle a été adopté le 11 décembre 2024 et est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE son application est sous la responsabilité du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du *C.M.*

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- D'accepter le dépôt du rapport annuel 2024.

16. Demandes de dons et commandites

C.M. 25-02-015

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Technoscience Est-du-Québec	50 ^e finale régionale de L'Est-du-Québec	100 \$ à +3000 \$	300 \$
Club de patinage artistique Mont-Joli	Finale régionale Patinage Star (25-26 janvier) + Spectacle annuel persévérance (12 avril)	NA	350 \$
Défi OSEntreprendre	27 ^e édition du Défi OSEntreprendre	495 \$	495 \$
Fondation OLO	Campagne de financement	200 \$	200 \$
Centre de formation professionnelle (CFP) Mont-Joli-Rimouski	Gala Méritas - 10 avril 2025	100 \$ à 500 \$	300 \$

17. Postes Canada- Commission d'enquête sur les relations de travail et l'avenir du service postal public

C.M. 25-02-016

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des employés de Postes Canada a adressé une demande aux municipalités pour obtenir un appui concernant la diversification des services offerts dans les bureaux de postes publics et la nécessité de tenir des consultations plus approfondies;

CONSIDÉRANT leur demande de représentations auprès des partis politiques sur leurs intentions à l'égard de Postes Canada et à insister pour qu'ils fassent clairement connaître leurs engagements publics sur les questions suivantes :

- Préservation du service postal public et universel;
- Maintien du moratoire sur la fermeture de bureaux de poste;
- Maintien du service de livraison du courrier à domicile;
- Mise en place de services bancaires postaux pour compenser la perte de services financiers dans de nombreuses collectivités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de mandater la TREMBSL pour faire les représentations nécessaires auprès des parties prenantes.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Offre de service – Schéma de couverture de risques incendie

C.M. 25-02-017

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté en octobre 2024 avec la résolution CM 24-10-207, il est primordial d'assurer le développement et le suivi des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie Région Mont-Joli propose une offre de service complète en trois options pour accompagner la MRC de La Mitis dans ces démarches essentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 peut se faire à l'interne par la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la direction générale par intérim à accepter les options 1 et 2 de l'offre de service du service incendie région Mont-Joli, soit l'élaboration des cinq programmes de prévention incendie et la production du rapport annuel d'incendie pour un montant de 8 972.00 \$.

E. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Mandats à Vision Mitis

C.M. 25-02-018

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets structurants sont en élaboration sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent mettre de l'avant certains de ces projets afin d'en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère que la direction de la MRC se concentre sur d'autres dossiers de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de confier la prise en charge des dossiers suivants à l'organisme Vision Mitis:

- ❖ Mise en place d'un palais de justice régional;
- ❖ Mise en place d'une piscine régionale;
- ❖ Accompagner le Parc régional de la rivière Mitis dans le déploiement de son plan de développement;

- ❖ Collaborer aux projets en lien avec l'Alliance de l'Énergie de l'Est sur le territoire de La Mitis;
 - ❖ Voir à la maximisation des retombées en lien avec la construction d'un nouveau pont afin de remplacer le pont Arthur-Bergeron;
 - ❖ Optimisation de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI).
- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
 - De demander à l'organisme Vision Mitis de présenter un rapport trimestriel au comité administratif et 2 fois par année ou plus, selon les besoins, au Conseil de la MRC pour l'avancement des dossiers confiés;
 - D'autoriser le directeur général par intérim et le préfet à signer une entente de service avec Vision Mitis.

b) Conditions de l'intérim à la direction

C.M. 25-02-019

CONSIDÉRANT le départ de la direction générale le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail et de responsabilités qui doivent être assumées par les ressources durant les périodes d'intérim;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif avec la résolution CA 25-02-007:

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'autoriser la modification du salaire de M. Martin Normand de la classe du poste de directeur général adjoint à directeur général en conservant le même échelon;
- D'autoriser la modification du salaire de Mme Judith Garon de la classe de directrice des finances et administration à directrice générale adjointe par intérim, en conservant le même échelon;
- Ces deux modifications sont valides tant que le poste de directeur général ne sera pas pourvu de façon permanente;
- Que ces modifications soient rétroactives à la date de nomination, soit le 1er janvier 2025.

F. DÉVELOPPEMENT

19. Fonds Régions et ruralité

19.1 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

19.1.1 Recommandations du comité de vitalisation

Ce point est remis au mois prochain.

20. Politique de reconnaissance des organismes

C.M. 25-02-020

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de trois politiques de reconnaissance des organismes ciblant les médias communautaires mitissiens, les organismes culturels mitissiens et les organismes en sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les ententes avec les organismes ciblés par ces trois politiques sont arrivées à échéance.

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de simplification administrative, il est proposé de faire des modifications et de fusionner les trois politiques en une seule pour la période 2025-2027.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- D'adopter les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes telles que proposées.

21. Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant les agents de maillage de l'ARTERRE

C.M. 25-02-021

CONSIDÉRANT L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les 7 MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation

bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent inc., et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après appelé l'ESDB 21-24) et l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 (ci-après appelé l'ESDB 24-26) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le préfet et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la MRC, l'addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

22. Programme Table de concertation en transport collectif

22.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière

C.M. 25-02-022

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet déposé au volet 2.2 « Création de tables de concertation régionale » du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du Ministère des Transports et de la mobilité durable (ci-après le MTMD), la MRC de La Mitis a été identifiée comme l'organisme mandataire de la Table de concertation régionale en transport collectif formée des MRC de Rimouski-Neigette, de Témiscouata, de la Matanie, de la Matapédia, des Basques, de Rivière-du-Loup et de la Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière du MTMD pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 \$, qui correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles, pour le financement « d'une partie des dépenses relatives à la création d'une table de concertation régionale regroupant les principaux intervenants en transport collectif à l'échelle régionale, l'objectif étant de jeter les bases d'une Régie de transport dans le Bas-Saint-Laurent ainsi que de mettre en place un nouveau modèle de gestion, de gouvernance et de financement », ci-après le « Projet ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC autorise M. Bruno Paradis, préfet, et M. Martin Normand, directeur général par intérim, à signer la convention d'aide financière avec le MTMD.

22.2 Autorisation de signature de l'entente de délégation au CRDBSL

C.M. 25-02-023

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mandater le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) pour la réalisation du Projet de création d'une table de concertation régionale regroupant les principaux intervenants en transport collectif à l'échelle régionale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC autorise M. Bruno Paradis, préfet, et M. Martin Normand, directeur général par intérim, à signer le protocole d'entente avec le CRD pour lui confier la réalisation du Projet.

23. Mitis en Affaires

23.1 Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI-FLS et PAUPME au 31 décembre 2024

C.M. 25-02-024

CONSIDÉRANT le dépôt par Mitis en Affaires du tableau sur l'état des dossiers FLI -FLS et PAUPME à radier et à provisionner 31 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- D'ajouter les nouvelles provisions ou de faire les ajustements relatifs à chacun des dossiers documentés pour les fonds FLI - FLS et PAUPME tels que présentés par Mitis en Affaires.

23.2 Demande d'appui – suspension du programme DÉPART (MEIE et IQ)

C.M. 25-02-025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a mis en place en décembre 2023 un Programme de développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART);

CONSIDÉRANT QUE ledit programme a pour objectif de permettre aux PME de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique des MRC se trouvant dans le dernier quintile du classement selon l'indice de vitalité économique et dont la MRC de La Mitis est tributaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme contribue à faciliter l'accès au financement des entreprises situées sur le territoire de La MRC

de La Mitis et à y accroître l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local par une contribution non remboursable maximale de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE quatre projets de PME accompagnés par Mitis en Affaires ont obtenu le soutien financier escompté dans le cadre de ce programme et que cinq autres étaient en cours de préparation, étant entendu que tous les projets devaient être terminés au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE a interrompu sans préavis le programme DÉPART le 12 novembre 2024, et qu'à cet effet, comme mandataire de ce programme, Investissement Québec a indiqué suspendre la réception de nouvelles demandes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil d'administration de Mitis en Affaires, formé notamment de représentants de PME, considèrent l'effet de levier important que les contributions liées à ce programme peut avoir sur l'accélération et la concrétisation des projets des entreprises soutenues pour le territoire de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'au moins cinq autres projets d'entreprise de La Mitis, qui avaient le potentiel d'être soutenus selon les critères du programme, demeurent en plan en raison de la suspension inopinée de celui-ci.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à effectuer des représentations politiques nécessaires auprès des instances gouvernementales et politiques concernées afin que le programme DÉPART soit réactivé, ou à tout le moins, reconduit dans le cadre du prochain budget du gouvernement du Québec 2025.

24. Demandes de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 25-02-026

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Syndicat des agricultrices du Bas-Saint-Laurent	Gala reconnaissance « Coup de cœur » BSL	Plan de visibilité	500\$
Étudiants au DEP en production animale du CFP MM	Les étudiants au DEP en production animale ont monté un projet pour s'occuper d'un élevage bovin durant l'hiver et le printemps à la ferme école	Budget présenté de 15000\$	1000\$

25. Appui au projet Stratégie d'intervention en productivité de Tourisme Gaspésie

C.M. 25-02-027

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie couvre une partie du territoire de la MRC La Mitis et vise le soutien des entreprises touristiques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité : d'appuyer moralement le projet *Stratégie d'intervention en productivité* de Tourisme Gaspésie en leur acheminant une lettre d'appui.

26. Demande d'aide financière pour une ressource spécialisée en accompagnement dans les camps de jour – Alliance pour la solidarité

C.M. 25-02-028

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'une ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour de La Mitis est, entre autres choses d'encourager, appuyer et outiller les animateurs et animatrices de camps de jour dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QU'elle collabore à la création d'outils pour faciliter le travail des animateurs et animatrices des camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'elle a aussi pour mandat d'informer les responsables locaux sur les ressources disponibles en cas de maltraitance, d'enjeux de santé mentale, etc.;

CONSIDÉRANT QU'elle travaille de concert avec les 12 municipalités ayant des camps de jour et les responsables locaux desdits camps afin d'évaluer leurs besoins et de répondre à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'elle visite fréquemment les camps de jour du territoire et peut être contactée à distance, au besoin;

CONSIDÉRANT QU'après quatre années d'expérimentation, l'équipe COSMOSS et les partenaires du milieu municipal s'entendent pour dire que le projet permet de mieux cerner les différentes problématiques de chaque milieu et d'élaborer des stratégies adaptées à celles-ci.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 5000 \$ à Cosmoss de La Mitis pour une ressource spécialisée en

accompagnement pour les camps de jour, déboursé à même le résiduel du Fonds de l'Alliance pour la solidarité.

G. PROJETS ÉOLIENS

27. Projet éolien Lac Alfred

27.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

28. Projet éolien La Mitis

28.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

28.2 Demande PM150 municipalité de Saint-Gabriel

C.M. 25-02-029

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil la résolution 24-12-225 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 5 000 \$ afin de combler son investissement de partenaire dans les activités du Festival Country Western 2025.

28.3 Demande de financement du Mistral pour le projet « Cuisine sans contrainte »

C.M. 25-02-030

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de la politique de soutien « Développement La Mitis »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'investir à même le « Fonds régional éolien » un montant maximum de 10 000 \$ pour soutenir la réalisation du projet « Cuisine sans contrainte » déposé par la Fondation de l'école du Mistral selon la recommandation du comité administratif par la résolution CA 25-02-011.

28.4 Contribution au Fonds de transport pour les clubs sportifs

C.M. 25-02-031

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de contribution financière de la part de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2023, le conseil a autorisé une somme unique de 2000 \$ à même le FRR Volet 2 avec la résolution CM 23-02-018;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé était de 30 \$ par participant provenant de notre territoire, en plus du 2000 \$ annuel;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande, cette contribution était annuelle et ce jusqu'en 2031.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le déboursé au Fonds de transport pour les clubs sportifs d'une somme maximale de 2000 \$ par année de 2025 à 2031 inclusivement, à même le Fonds régional éolien;
- Pour le 30 \$ par participant, le montant sera déboursé à même les dons et commandites.

29. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

29.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

30. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 25-02-032

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 30.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.